|  |
| --- |
| Lieu, date : |
|  |
| E-mail : lme@blv.admin.ch |

**FORMULAIRE D'ANNONCE POUR LA MISE SUR LE MARCHÉ**

(Veuillez envoyer les documents d'annonce par courrier électronique)

(Cocher la case qui convient)

**d'une préparation pour nourrissons**(art. 5 à 11 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers [OBNP])

**d’une préparation de suite**(art. 12 à 17 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers [OBNP])

**d'un aliment diététique destiné à des fins médicales spéciales**(art. 23 à 31 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers [OBNP])

(Toutes les informations ci-après sont soumises au secret de fonction. La demande comprend toutes les données disponibles au moment de l'annonce)

1. **Entreprise qui fait l'annonce :** (Entreprise qui assume la responsabilité de la mise sur le marché du produit)

|  |  |
| --- | --- |
| Entreprise : |  |
| Adresse : |  |
| Téléphone : |  |
| E-mail : |  |

1. **Nom du produit :** Nom de fantaisie
2. **Annexes :**

(Obligatoire : la déclaration n'est complète que si les documents listés ci-après y sont joints)

1. Etiquette et/ou emballage (ou, le cas échéant, leur impression couleur  
   en dimensions effectives).
2. Composition détaillée du fabricant mentionnant les quantités exactes de chaque ingrédient, exprimées en g/100 g ou en % (s'il s'agit d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales).

|  |
| --- |
| Remarques importantes :   * La présente annonce ne dispense pas le fabricant, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché de sa responsabilité de se conformer aux dispositions légales conformément à l’art. 26 de la loi sur les denrées alimentaires (LDAl, RS 817.0). * L'OSAV ne contrôle ni les étiquettes et emballages ni la composition. Il appartient aux autorités d'exécution cantonales d'évaluer de manière définitive si le produit (étiquetage compris) peut être mis sur le marché. * En cas de modification du nom du produit (et/ou de l'usage prévu et/ou de la composition pour les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales), il faut annoncer à nouveau le produit à l'OSAV. |

La personne responsable soussignée confirme au nom de l'entreprise que le produit annoncé est entièrement conforme aux dispositions légales concernées.

Nom, prénom et signature de la personne responsable :